



LA VOLONTE DE REUSSIR
Stationnement

Ville de TERGNIER ARRETE

ARR	17SEPT26	6.1	1506
-----	----------	-----	------

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1^{er}, 8^{ème} partie relatif à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Considérant l'organisation de la semaine européenne de la mobilité organisée par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays Chaunois,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Lundi 21 septembre 2026 de 12 heures à 18 heures

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :

- Parking, rue de la Bonneterie, le long du bâtiment de la Maison de l'Emploi et de la Formation jusqu'au n°12 de cette rue.

ARTICLE 2 : Les organisateurs veilleront au bon déroulement de cette manifestation, dans le respect des règles et usages en vigueur en matière de sécurité.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le jeudi 17 septembre 2026

Pour le Maire,

Maryse Gladieux
1^{ère} adjointe déléguée

